

DESTRUCTEUR DÉPÔTS VERTS



Solution de nettoyage des façades, dalles, toitures.

QUALITÉS DOMINANTES :



- PRÊT À L'EMPLOI
- ACTION CURATIVE
- SPECTRE D'ACTION LARGE
- N'ALTÈRE PAS LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION



DOMAINE D'UTILISATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

TRAVAUX : Neuf, de rénovation ou d'entretien.

EMPLACEMENT : À l'extérieur ou à l'intérieur.

DESTINATION : Toutes surfaces minérales du bâtiment : façade, dallage, toiture.

APPLICATION

SUR SUPPORTS CONVENABLEMENT PRÉPARÉS : Conformément au DTU en vigueur ou autre document applicable :

- Béton, maçonnerie d'éléments, enduits à base de liant hydraulique ou minéral.
- Brique pleine ou creuse, pierre de taille ou de parement.
- Peaux de bardages.
- Tuiles en terre cuite, en béton, en ardoise.
- Enduits intérieurs de peinture, plâtre haute densité.
- Carreaux de plâtre. Plaques de plâtre cartonées.
- Bois recouvert de peinture (à l'exclusion des vernis et lasures).
- Carreaux de grès cérame, pâte de verre.
- Anciennes peintures et revêtements.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Porter des équipements de protection (lunettes, manches longues et gants).

Protéger les végétaux des projections directes.

Ne pas appliquer :

- Par température inférieure à 5 °C.
- En plein soleil ou sur support dont la température excède 35 °C (support ou ambiance).
- En présence de vent.
- Sous la pluie.

En intérieur : l'utilisation du produit est réservée au traitement localisé des zones où se développent les moisissures (ponts thermiques par exemple). Ne pas appliquer dans des pièces complètes. Rincer après 24-48 heures d'action, puis peindre.

Le DESTRUCTEUR DEPÔTS VERTS (DDV) appliqué en excès sur une surface fermée (prélaquage, carreaux céramiques, revêtements souples) devant être repeinte peut nuire à l'adhérence du nouveau revêtement. Après 3-4 jours d'action, rincer le DDV avant mise en peinture.

NETTOYAGE ET PRÉPARATION DES FONDS :

Le traitement des lichens et des moisissures ne saurait se substituer au nettoyage des surfaces. Si les surfaces sont recouvertes de résidus de pollution atmosphérique ou de gras, il est impératif de procéder préalablement au lessivage et au rinçage des surfaces faiblement contaminées avant le traitement stipulé sans rinçage.

MATÉRIEL :

- Rouleau polyamide 12 à 15 mm.
- Pulvérisateur.
- Pistolet sans air.

NETTOYAGE DU MATÉRIEL :

À l'eau, immédiatement après usage.

DILUTION : À L'EAU

Produit prêt à l'emploi.

MISE EN OEUVRE :

Surfaces fortement contaminées :

- Élimination des plaques de lichens par brossage manuel.
- Pulvérisation basse pression de la solution DDV sur l'ensemble des surfaces. Laisser agir au moins 48 heures avant le rinçage.
- Lessivage et rinçage à l'eau froide à l'éponge ou sous haute pression pour éliminer toutes les souches mortes. Pulvérisation basse pression de la solution DDV sur l'ensemble des surfaces. Laisser sécher sans rincer.

Surfaces faiblement contaminées :

- Lessivage et rinçage si nécessaire.
- Pulvérisation basse pression de la solution DDV sur l'ensemble des surfaces. Laisser sécher sans rincer.

TEMPS D'ACTION : Laisser agir idéalement 3 ou 4 jours avant toute nouvelle intervention, et notamment remise en peinture.

DÉFINITION :

Produit de peinture à base de résines acryliques modifiées en solution pour couche d'impression ou couche primaire d'adhérence.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **CONDITIONNEMENTS :**
2,5 L - 10,0 L

- **TEINTES :** Livré en BLANC

- **RENDEMENT :**
8 m²/L

Rendement variable de 20 à 30 % en fonction de l'absorption, du relief des supports et du mode d'application.



DESTRUCTEUR DÉPÔTS VERTS

Solution de nettoyage des façades, dalles, toitures.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

MASSE VOLUMIQUE :
1,00 ± 0,05 kg/L.

POINT D'ÉCLAIR :
Non inflammable, produit en phase aqueuse.

CONSERVATION :
12 mois en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ :
Accessible sur le site quickfds.com

ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR :



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.

AUTRES INFORMATIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI :

Le produit décrit dans cette fiche est un produit de peinture (ou connexe). Les informations données sont le résultat d'essais et vérifications pour un emploi approprié dans le respect des règles de l'art : normes, règles professionnelles et documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent. Il appartient à l'acheteur d'apprécier ces caractéristiques pour l'emploi du produit, après avoir contrôlé que la présente fiche n'a pas été remplacée par une édition plus récente. Son emploi est possible par des non-professionnels conformément aux informations données sans nécessité de se reporter aux documents normatifs pouvant être cités. Les professionnels doivent s'y reporter ainsi qu'à nos conditions générales de vente et tout autre document qui les complète.